

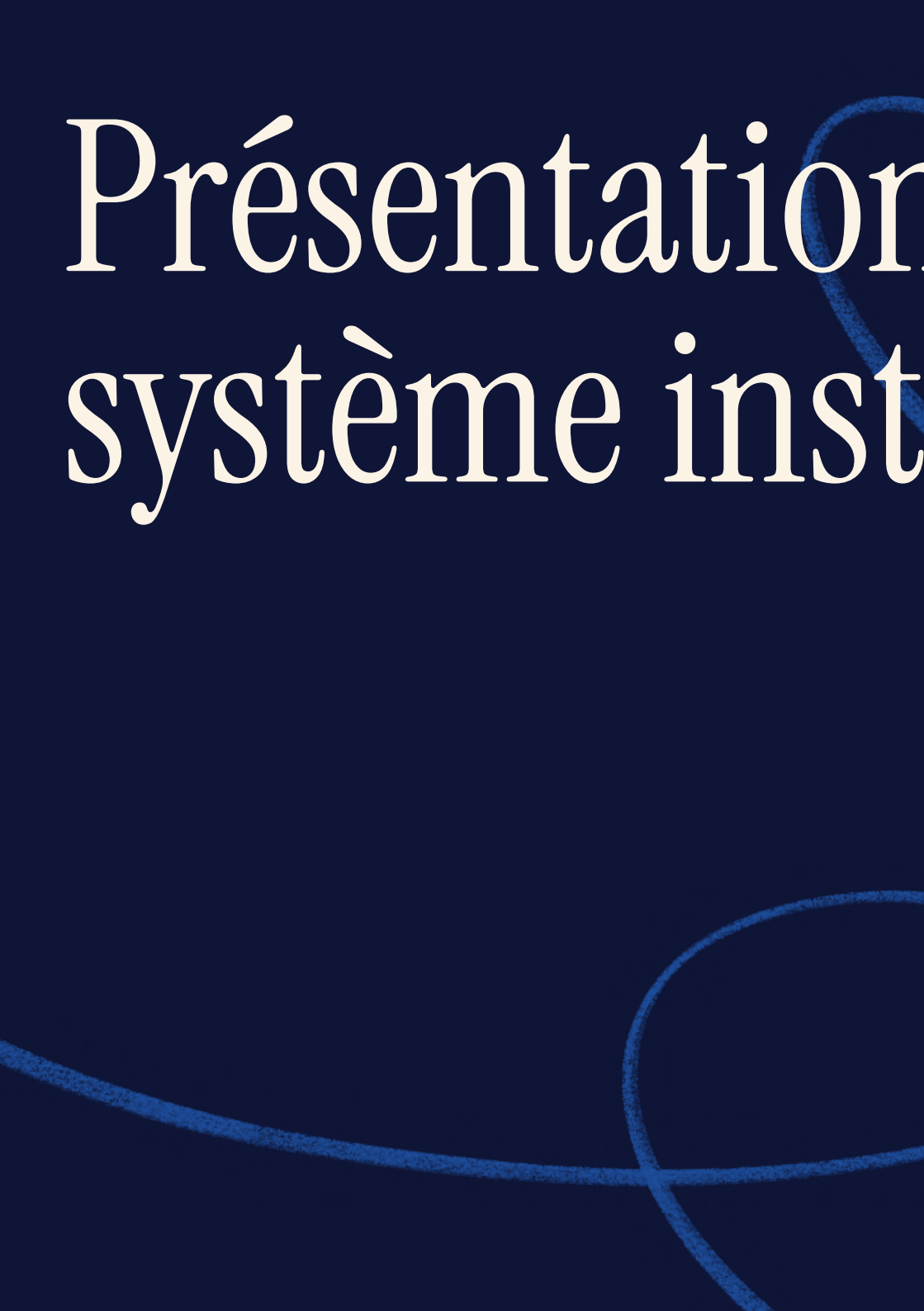
Quels futurs institutionnels pour *Bruxelles* ?



Cette brochure est issue du projet Fediris visant à explorer les futurs institutionnels possibles pour la Région bruxelloise. La recherche s'est principalement axée sur les rapports entre la Région bruxelloise, les communautés et les commissions communautaires.

La première partie de cette brochure porte sur la présentation de la situation institutionnelle actuelle. La deuxième partie est consacrée à l'exploration de différents futurs possibles. Dans le cadre d'un exercice prospectif, plusieurs scénarios institutionnels et de financement ont été élaborés afin d'explorer les trajectoires possibles de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC). Ces scénarios illustrent différentes manières dont l'architecture institutionnelle et le système de financement pourraient évoluer au cours des prochaines décennies, chacun mettant en lumière des logiques politiques et économiques distinctes.

Présentation système inst

The background is a solid dark blue. There are several thin, light blue, hand-drawn style lines. One line starts in the top right corner and curves downwards. Another line starts in the bottom left corner and curves upwards. A third line starts in the bottom right corner and curves upwards, crossing the other lines.



n du
itutionnel

Systeme g n ral

La Belgique est un ** tat f d ral**, c'est- -dire un pays dans lequel le pouvoir politique (l gislatif et ex cutif) est partag  entre un niveau central (l' tat f d ral) et des entit s f d r es. Ce f d ralisme repose sur deux logiques compl mentaires : une **logique territoriale**, qui a conduit  

la cr ation des r gions, et une **logique communautaire**, fond e sur les groupes linguistiques et culturels qui a conduit   la cr ation des communaut s. Ces deux dimensions **coexistent** et se superposent partiellement, ce qui rend le syst me belge particuli rement **complexe**.

Les r gions incarnent la dimension  conomique et territoriale du f d ralisme.

Il en existe trois :



R gion *flamande*

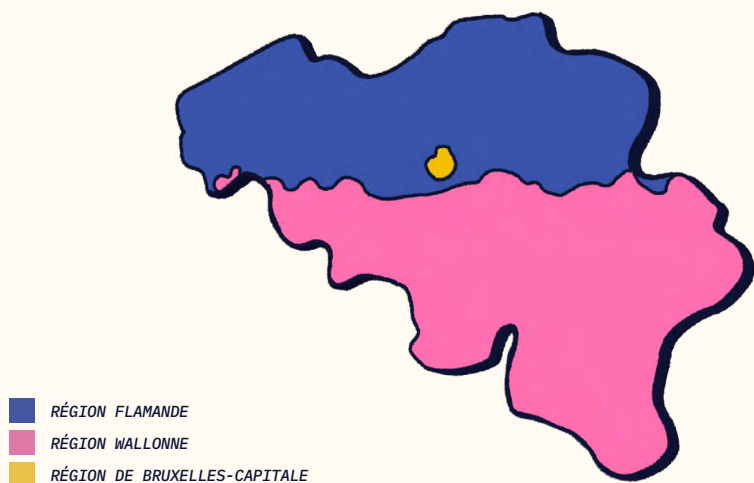
La R gion flamande couvre la partie n erlandophone du pays. Ses institutions (Parlement et Gouvernement flamands) ont  t  fusionn es avec celles de la Communaut  flamande, de sorte qu'il n'y a qu'un seul Parlement et un seul Gouvernement pour l'ensemble des comp tences r gionales et communautaires flamandes.

R gion *wallonne*

La R gion wallonne exerce ses comp tences sur la Wallonie. Certaines comp tences, en r gion de langue allemande, ont  t  transf r es   la Communaut  germanophone.

R gion de *Bruxelles-Capitale*

Enfin, la R gion de Bruxelles-Capitale, compos e de 19 communes bilingues, dispose elle aussi de son propre Parlement et de son propre Gouvernement.



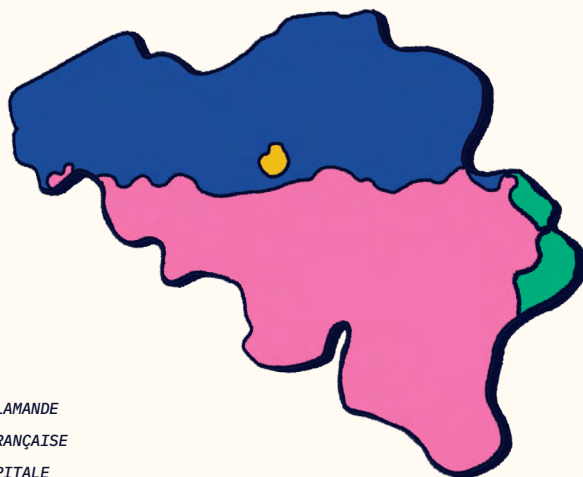
Les régions sont responsables des **intérêts économiques** sur leur territoire et des matières liées à ce territoire, telles que :

- l'aménagement du territoire ;
- le logement et l'habitat ;
- l'environnement ;
- l'utilisation des sols et la préservation de la nature ;
- la politique de l'eau ;
- l'agriculture et la pêche en mer ;
- l'économie ;
- le tourisme ;
- le bien-être animal ;
- la politique énergétique ;
- les communes, les provinces et les intercommunales ;
- l'emploi ;
- les travaux publics ;
- la mobilité.

Les **communautés**, quant à elles, reposent sur la logique d'appartenance culturelle et linguistique. Elles sont au nombre de trois :

la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone. Leur domaine de compétences sont :

- **Enseignement (obligatoire et supérieur)**
- **Matières culturelles :**
 - o Défense de la langue
 - o Beaux-arts
 - o Patrimoine culturel et musées
 - o Médias
 - o Jeunesse
 - o Education permanente
 - o Promotion sociale et formation professionnelle
- **Matières personnalisables :**
 - o Petite enfance (crèches)
 - o Troisième âge
 - o Santé-Affaires sociales (ex: services sociaux, aides à domicile, etc.)
 - o Handicap
 - o Politique de la famille et prestations familiales
 - o Protection de la jeunesse



- COMMUNAUTÉ FLAMANDE
- COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
- BRUXELLES-CAPITALE
- COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

Communauté flamande

La Communauté flamande est compétente sur le territoire de la Région flamande ainsi qu'à l'égard des institutions néerlandophones

situées en région bruxelloise. Elle exerce les compétences de la Région flamande.

Communauté française

La Communauté française est compétente sur le territoire de la région de langue française, c'est-à-dire la Région wallonne sans la Communauté germanophone, ainsi qu'à l'égard des institutions francophones situées en région bruxelloise. Par ailleurs,

elle a transféré certaines compétences (principalement dans les matières personnalisables) à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF) à Bruxelles.

Communauté germanophone

Elle est compétente sur le territoire des neuf communes germanophones. Elle a reçu certaines compétences de la Région

wallonne (en matière de logement, emploi et tutelle des communes).

Bruxelles

A **Bruxelles**, les compétences régionales sont exercées par la Région bruxelloise.

Pour les compétences communautaires, la situation est beaucoup plus complexe. Concrètement, pour chacune des compétences communautaires, il y a chaque fois trois autorités compétentes : une francophone, une néerlandophone et une bilingue. Pour l'enseignement et la culture, les compétences francophones sont exercées par la Communauté française, les compétences néerlandophones par la

Communauté flamande et les compétences bilingues par l'Autorité fédérale et la Région bruxelloise. Pour le social-santé (matières personnalisables), les compétences francophones sont exercées par la Commission communautaire française (COCOF) et la Communauté française, les compétences néerlandophones par la Communauté flamande et les compétences bilingues par la COCOM.

En résumé

AUTORITÉ FÉDÉRALE



- Sécurité sociale, pensions, santé
- Armée, police, justice
- Politique étrangère
- Biéducatif et biculturel

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE



- Aménagement du territoire
- Mobilité
- Emploi
- Urbanisme
- Tutelle des communes
- Biculturel d'intérêt régional

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE



- Enseignement francophone
- Culture francophone
- La plupart de ses compétences en matière de social-santé ont été transférées à la COCOF mais elle conserve l'accueil de la petite enfance, l'aide à la jeunesse, les maisons de justice et les hôpitaux universitaires.

COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE (COCOF)



- Institutions et services francophones actifs dans le social-santé (handicap, lutte contre les assuétudes, cohésion sociale, aides aux personnes, promotion de la santé et santé mentale)
- Formation professionnelle francophone

COMMUNAUTÉ FLAMANDE



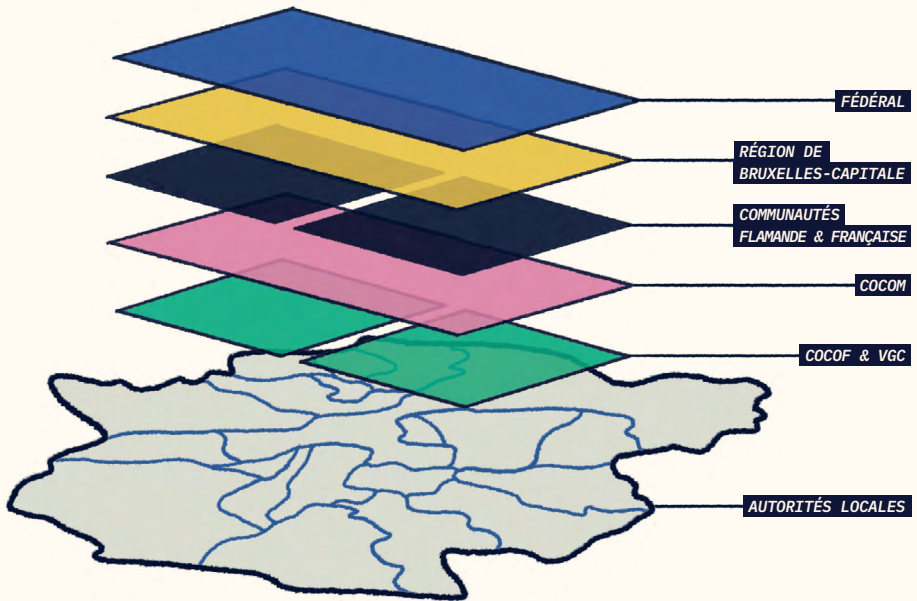
- Enseignement néerlandophone
- Culture néerlandophone
- Institutions et services néerlandophones actifs dans le social-santé (petite enfance, personnes âgées, handicap, lutte contre les assuétudes, cohésion sociale, aides aux personnes)
- Son action est prolongée à Bruxelles par la Vlaamse gemeenschap commissie (VGC) qui subsidie des projets dans différents secteurs notamment culturel. Contrairement à la COCOF, elle ne peut pas adopter des décrets et n'a pas le statut d'entité fédérée.

COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE (COCOM)



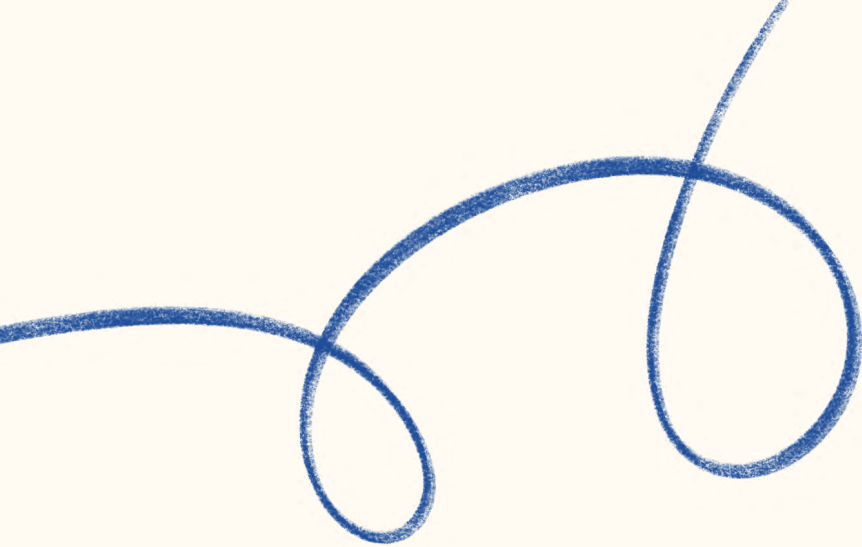
- Institutions et services bilingues actifs dans le social-santé (handicap, personnes âgées, crèches, lutte contre les assuétudes, cohésion sociale, aides aux personnes, hôpitaux, prévention et santé mentale)
- Allocations familiales et allocations pour l'aide aux personnes âgées (APA)

La **complexité institutionnelle bruxelloise** tient au fait que, dans la plupart domaines d'intervention des autorités publiques, plusieurs autorités sont compétentes.



Cette complexité est également accrue en raison du principe de distinction entre matières communautaires et régionales, qui interdit à la Région l'exercice de compétences communautaires. Ce principe a pourtant été considérablement relativisé par différents phénomènes sur le reste du territoire belge (tels que : l'absorption de la Région dans la Communauté flamande,

l'admissibilité de transferts depuis la Communauté française vers la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF)). Mais la séparation entre matières communautaires et régionales continue de s'appliquer strictement à Bruxelles, empêchant en théorie, par exemple, l'affectation de deniers régionaux dans des infrastructures communautaires.



La dualité entre matières unicommunautaires et bicommunautaires est une autre source de complexité. Les Communautés ne sont compétentes à Bruxelles qu'à l'égard des institutions qui relèvent exclusivement de l'une ou de l'autre Communauté : ce sont les matières unicommunautaires. Pour les matières bicommunautaires, c'est-à-dire pour les institutions qui ne peuvent être considérées comme relevant exclusivement de l'une ou de l'autre Communauté, et pour les politiques qui contraignent directement les personnes et les biens (sans l'intermédiaire d'institutions), l'État fédéral (pour l'enseignement et la culture) et la Commission communautaire commune (pour le social-santé) sont compétents. Cette séparation entre matières communautaires et régionales, additionnée à la distinction subséquente, au sein des matières communautaires, entre matières unicommunautaires et bicommunautaires, explique la création des commissions communautaires. La Cocom et la Vlaamse Gemeenschap Commissie (VGC) prolongent, à Bruxelles, l'action des

Communautés en tant qu'entités décentralisées et pouvoirs organisateurs. La Commission communautaire commune (COCOM) dispose d'une compétence législative pour les matières bipersonnalisables. Le biéducatif et le biculturel reviennent à l'État fédéral. La Commission communautaire française dispose également d'une compétence législative dans certaines matières : elle agit en tant qu'entité fédérée dans les compétences unicommunautaires transférées de la Communauté française.

La Constitution prévoit donc des critères de rattachement afin de déterminer l'autorité en charge d'une institution communautaire. Pour les matières culturelles et l'enseignement, **la langue de l'activité** détermine l'autorité compétente tandis que pour les matières personnalisables (social-santé), c'est **la langue de l'organisation** (langue des statuts, des PV ou procès-verbaux du CA,...). Toutefois, ces critères sont des inadaptés et dépassés.

Il y a donc un grand nombre d'autorités compétentes à Bruxelles, et des principes de répartition des compétences. Toutefois, la pratique est encore plus compliquée que la théorie.

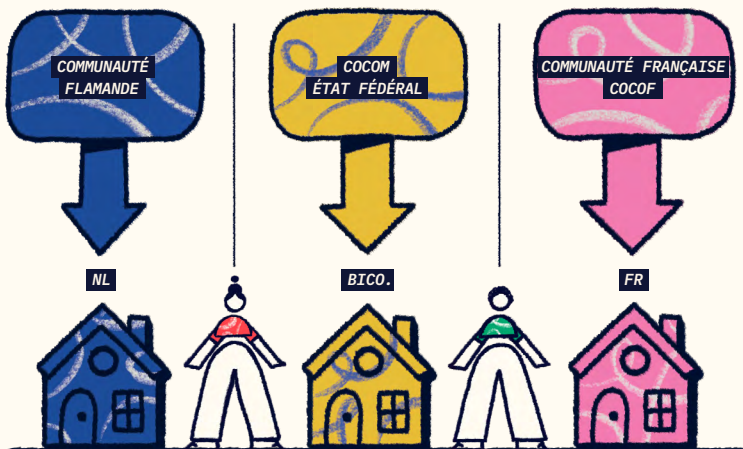
Tout d'abord, chacune des ces entités est divisée en différentes administrations, ce qui augmente encore le nombre d'acteurs. Par exemple, les compétences de la COCOM sont exercées par Vivalis et Iriscare.

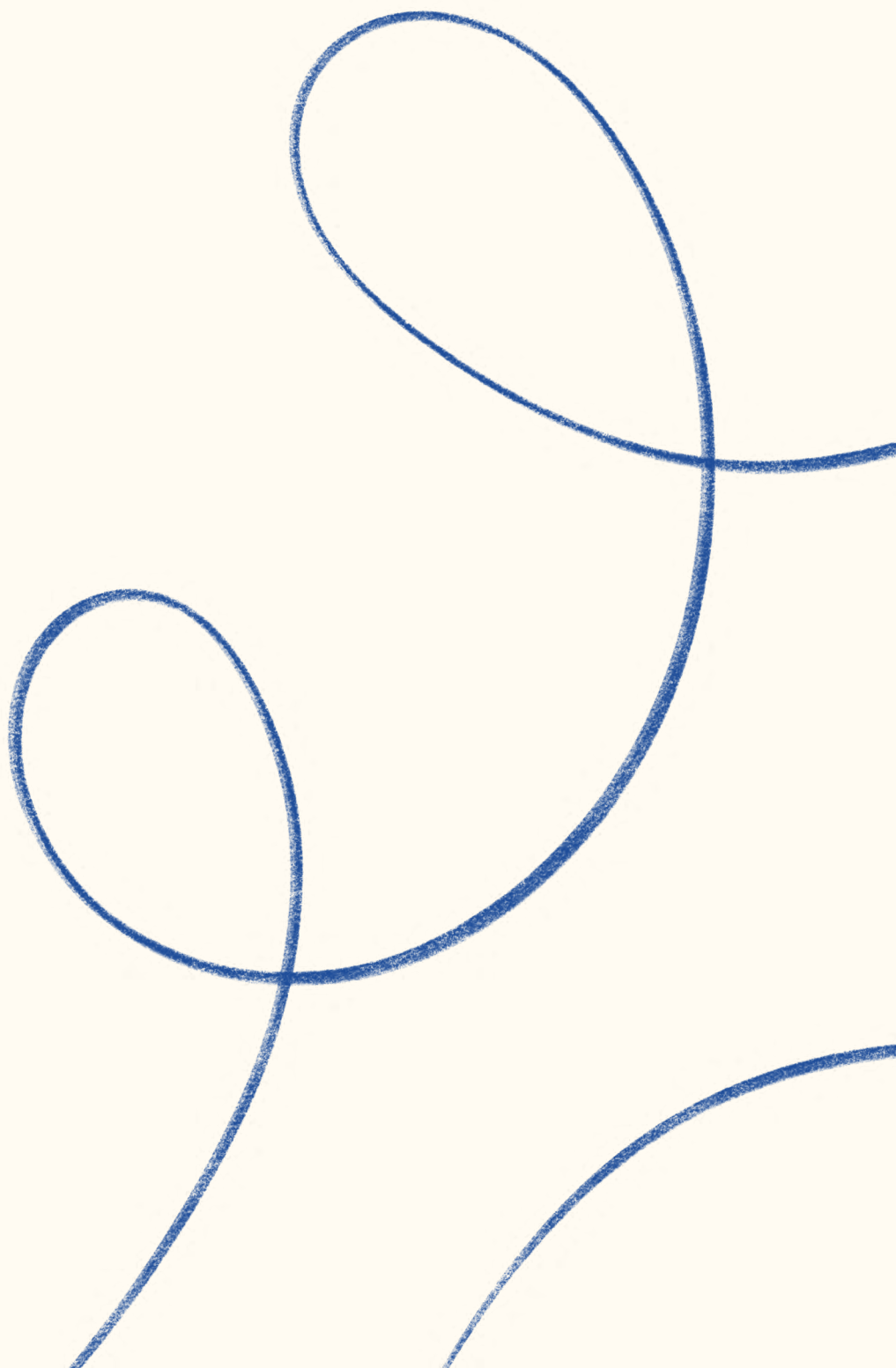
De plus, certaines autorités n'exercent pas l'ensemble des compétences qu'elles détiennent juridiquement. Cela résulte parfois de choix ou dans certains cas de l'absence de financement. Par exemple, la Loi spéciale de financement, qui règle le financement de l'ensemble des entités fédérées, ne prévoit pas de dotation pour que la COCOM exerce sa compétence en matière de crèches. On constate qu'aucune

autorité n'a un régime complet de prestations dans le domaine du social-santé.

Enfin, chaque autorité travaille en silo, c'est-à-dire de manière relativement isolée, en se concentrant sur le développement d'une vision uniquement pour les domaines pour lesquelles elle est compétente. Le principe de l'exclusivité des compétences empêche une autorité de prendre des décisions qui s'appliquent à des institutions dépendant d'un autre pouvoir. L'absence de sous-nationalités entraîne également que la Communauté française et la Communauté flamande ne peuvent prendre de mesures s'appliquant directement aux Bruxellois. Ceux-ci sont libres de fréquenter les institutions communautaires de leur choix. Dans la pratique, les Bruxellois ne fonctionnent pas en silo mais fréquentent des institutions des deux communautés.

RÉPARTITION DES COMPÉTENCES À BRUXELLES DANS LES MATIÈRES COMMUNAUTAIRES





Messages clés

- * Il n'y a jamais eu de volonté de construire un modèle institutionnel bruxellois cohérent. Dans un objectif de pacification communautaire, on a décidé de faire coexister les Communautés sur le territoire bruxellois mais sans prévoir de règles balisant leur intervention. Le résultat est que chaque autorité fonctionne dans son coin et fait à peu près ce qu'elle veut sans qu'il y ait une cohérence dans l'action publique.
- * La complexité du schéma institutionnel bruxellois est renforcé côté francophone par la division des compétences entre la Communauté française (culture, enseignement, petite enfance et jeunesse) et la COCOF (social-santé).
- * La plupart des autorités présentes à Bruxelles n'exercent pas l'ensemble des compétences dont elles disposent. Par exemple : l'Autorité fédérale n'exerce pas sa compétence en matière de culture, la COCOM n'exerce pas sa compétence en matière de crèche, la COCOF n'exerce pas sa compétence en matière de maisons de repos, la Communauté flamande n'exerce pas sa compétence en matière de lutte contre les assuétudes, etc.
- * Du point de vue des politiques publiques, ce système est dysfonctionnel. Autrement dit, il entrave fortement la mise en place de politiques publiques permettant de répondre aux besoins sociaux des Bruxellois. Des défis complexes comme le sans-abrisme, la lutte contre les assuétudes ou en matière de santé comme le surpoids, la santé mentale ou le dépistage des cancers nécessitent une coordination de toutes les autorités compétentes. Dans la pratique la coopération est extrêmement compliquée.

* Pour qu'un processus de coopération aboutisse au développement de politiques cohérentes, il faut, outre une clarification et une compréhension de la répartition des compétences :

- que toutes les entités compétentes qualifient une situation donnée de « problème public » qui justifie leur intervention ;
- que toutes les entités compétentes lisent la situation donnée comme reliée à une de leurs compétences ;
- que chaque entité dont l'intervention est requise dispose du budget requis au moment requis ;
- que l'objectif de garantir la cohérence territoriale des politiques menées à Bruxelles soit partagé par toutes les entités ;
- que les entités s'entendent sur la réponse à apporter à un problème public.

Réunir ces conditions n'a rien d'évident

* Cette complexité institutionnelle empêche de désigner une autorité responsable d'un problème public. Dans certains cas, on se retrouve face à un phénomène où trop d'autorités sont compétentes (ex : crèches) ; dans d'autres, le problème public tombe dans un interstice de la répartition des compétences et n'est pas pris en charge, dès lors que les différentes autorités peuvent arguer de ce qu'elles ne sont pas tout à fait compétentes, et donc responsables, en la matière (ex : sans-abrisme, obésité infantile).

* Bruxelles est marginalisée au sein des Communautés flamande et française. Cela empêche la prise en compte des spécificités bruxelloises dans les politiques communautaires.

* La répartition du financement n'est pas adaptée. Certaines autorités ne reçoivent pas de dotations pour certaines compétences qu'elles détiennent juridiquement, ce qui les empêchent de les exercer. De plus, les communautés ne financent pas toujours correctement leurs compétences à Bruxelles. Cela nécessite un investissement massif de la Région dans les compétences des communautés qui aggrave son déficit.

Partie prospec

The background is a solid dark blue. There are several abstract, hand-drawn style blue lines. One line starts in the top right corner and curves downwards. Another line starts in the bottom left and curves upwards. A third line starts in the bottom right and curves upwards, crossing the second line. These lines create a sense of movement and depth.



ctive

(2035)

Situation

SCENARIO 0

Présentation du scénario

Le fédéralisme belge distingue deux types de compétences : des compétences régionales et d'autres communautaires. À Bruxelles, les compétences régionales (aménagement du territoire, urbanisme, environnement, mobilité, logement et mise à l'emploi) sont exercées par la Région bruxelloise. Pour les compétences communautaires (culture, enseignement, soins de santé, troisième âge, accueil de la petite enfance, aides aux personnes, formation professionnelle), la situation est beaucoup plus complexe. Concrètement, pour chacune de ces compétences communautaires, il y a chaque fois trois autorités compétentes: une francophone, une néerlandophone et une bilingue. Pour l'enseignement et la culture, les compétences francophones sont exercées par la Communauté française, les compétences néerlandophones par la Communauté flamande et les compétences bilingues par l'Autorité fédérale et la Région bruxelloise. Pour le social-santé (le reste),

les compétences francophones sont principalement exercées par la Commission communautaire française (COCOF), les compétences néerlandophones par la Communauté flamande et les compétences bilingues par la Commission communautaire commune (COCOM).

Il y a donc un grand nombre d'autorités compétentes à Bruxelles. Et cette complexité institutionnelle est encore renforcée par la pratique de l'exercice des compétences à Bruxelles. Ainsi, certaines autorités n'exercent pas les compétences qu'elles ont juridiquement.

La présence de plusieurs autorités compétentes pour chaque matière communautaire entraîne une dilution de la responsabilité et ne permet pas de répondre aux besoins sociaux des Bruxellois. Nous allons l'illustrer au moyen de divers profils.

n actuelle



Application aux profils →

Olivia

Olivia habite Bruxelles et souffre d'un handicap moteur sévère qui l'empêche de pouvoir travailler. Elle a droit à plusieurs aides. Elle reçoit ainsi l'Allocation de remplacement de revenus (ARR) de l'Autorité fédérale qui lui

permet de vivre. À côté de ça, elle a également besoin d'aides supplémentaires pour la prise en charge de son handicap et des différents services dont elle a besoin.



Aides à la mobilité



Elle peut ainsi recevoir des **aides à la mobilité** qui visent à faciliter la mobilité des personnes en situation de handicap. Il s'agit, notamment, de l'achat et de l'entretien de voiturettes ou de fauteuils roulants. Plusieurs choix s'offrent à elle. Elle peut demander via sa mutuelle les aides prévues par la COCOM ou alors s'affilier à la protection sociale flamande (Vlaamse sociale bescherming ci-après VSB) en

s'adressant à une zorgkas (caisse de soin).. Si elle fait ce deuxième choix, elle devra attendre 5 années où elle payera les cotisations à la VSB (caisse d'assurance soins) avant de pouvoir bénéficier des prestations. Etant donné qu'il s'agit de guichets différents, elle n'est pas en mesure de savoir lequel des deux est le plus intéressant dans sa situation.

Aides au quotidien



Pour les aides au quotidien, elle est face à un **choix épineux**. Elle peut faire reconnaître son handicap par la **VAPH**, l'Agence flamande en charge des personnes en situation de handicap, et bénéficier d'un budget personnel (persoonsvolgend budget). Si elle obtient ce budget, elle pourra l'utiliser dans les institutions de son choix à condition qu'elles soient reconnues par la VAPH. Cependant, une des conditions d'octroi est qu'elle renonce à faire reconnaître son handicap par le service

PHARE (Personne Handicapée Autonomie Recherche) de la **COCOF**. Elle perd donc l'accès à toute une série d'institutions. L'autre option est d'adresser une demande de soins au service PHARE de la COCOF pour pouvoir fréquenter les institutions subventionnées par cette institution. À nouveau, il ne lui est pas possible de savoir quelle est l'option la plus intéressante et les listes d'attentes sont longues.

Aides à domicile



Si elle souhaite une aide à domicile, Olivia peut s'adresser à Iriscare qui dépend de la COCOM ou aux services de la COCOF. Elle

peut également faire appel aux services d'aide à domicile flamands qui dépendent de l'agence Zorg en Gezondheid.

Olivia se retrouve donc face à une multitude de guichets ayant chacun leurs conditions et proposant des types d'aides différents. Cela lui demande énormément de temps et elle n'est jamais sûre qu'elle fait le meilleur choix.

Éric

Éric a 81 ans et est néerlandophone. Son autonomie diminue et il dispose d'une faible retraite. Celui-ci est affilié à la Vlaamse sociale bescherming, la protection sociale flamande. Il cherche des services et des institutions où l'on s'adressera à lui en néerlandais.



Aides pour personnes âgées



Éric paie tous les ans une cotisation à la VSB. Ça tombe bien, la VSB prévoit une aide spécifique pour les personnes âgées dans sa situation. Mais, sa **demande** se voit **refusée**, car cette aide **n'est pas disponible** pour les affiliés à la VSB qui **habitent à Bruxelles**. Éric doit s'adresser à Iriscare qui relève de la COCOM, mais dont le montant de

l'allocation proposée est plus faible que celui prévu par la VSB. Éric se sent victime d'une injustice. Alors qu'il paye les mêmes cotisations à la VSB que s'il habitait en Flandre, il n'a pas droit aux mêmes prestations. Il bénéficie tout de même de certaines aides à la mobilité comprises dans la VSB.

Centre de jour



Il existe un centre de jour organisant l'accueil des personnes âgées dans sa rue, mais celui-ci dépend de la COCOF et est donc uniquement en français.

Il n'y a pas de centre néerlandophone près de chez lui et se rendre dans le centre le plus proche nécessiterait de faire appel quelqu'un pour le transport.

Maison de repos



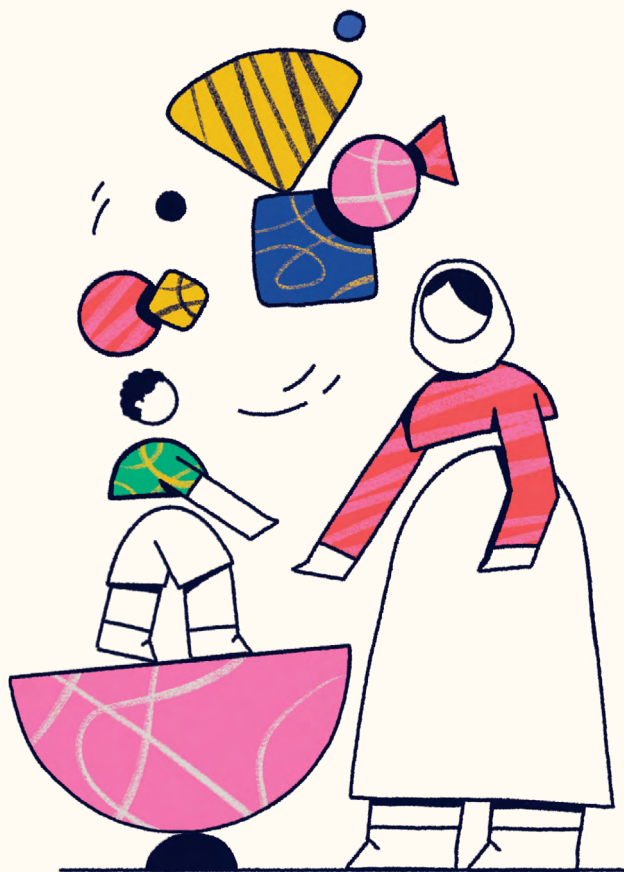
Sa famille commence à chercher une place en maison de repos. Il y en a une agréée par la COCOM près de chez son fils, mais il **n'est pas garanti qu'on y parle néerlandais**.

Il préfère chercher parmi les huit maisons de repos dépendant de la Communauté flamande à Bruxelles.

Malgré son affiliation à la VSB, il est compliqué pour Éric de trouver des services et des institutions où l'emploi du néerlandais est garanti. Il y a peu d'établissements de la Communauté flamande tandis que ceux de la COCOM ne sont pas toujours bilingues.

Zahra

Zahra est afghane et est arrivée il y a un an en Belgique. Elle vit seule avec son fils Amir qui a deux ans. A son arrivée, elle a dû suivre un parcours d'intégration. Elle cherche désormais une place en crèche pour son fils Amir.



Parcours d'intégration



Dès son arrivée à Bruxelles, on lui a indiqué qu'elle était obligée de suivre un parcours d'intégration et qu'elle avait le **choix** entre celui de la COCOM ou celui de la Communauté flamande. Sans connaître la différence entre les deux,

elle a choisi la **Communauté flamande**. Elle a donc appris des bases de néerlandais. Cependant, elle s'est vite rendu compte qu'on **ne la comprenait pas en néerlandais** dans beaucoup **d'endroits à Bruxelles**. Elle a donc dû apprendre des **notions de français**.

Médical



Afin que son fils soit en ordre de vaccins et vérifier qu'il est en bonne santé, elle s'est rendue à plusieurs **consultations de l'ONE** (Communauté française). Elle aurait

pu également s'adresser à un bureau de Kind&Gezin.

Place en crèche



Elle cherche une place en crèche pour son fils Amir. Malheureusement, il est très compliqué de trouver une crèche à un **tarif accessible**. Il existe une crèche de la Communauté flamande avec des tarifs plafonnés près de chez elle, mais 55% des places sont données

en **priorité** à des enfants dont un des deux parents a une **maitrise suffisante du néerlandais** (B1), ce qui n'est pas son cas. Ses chances d'obtenir une place en crèche sont donc limitées.

Il est très compliqué pour Zahra, qui ne connaît rien au système bruxellois, d'y trouver ses marques. Elle se sent perdue face au choix à poser entre le système francophone et le système néerlandophone.



Ismaël

Ismaël vient de sortir d'une période difficile. Il a perdu son emploi il y a deux ans. Il s'est alors inscrit au chômage et a été suivi par Actiris

qui l'aide à retrouver un emploi. Il travaille désormais dans le secteur culturel comme gérant d'une salle de spectacle.



Suivi de parcours



Ismaël n'a pas eu l'occasion d'obtenir un diplôme. Aussi, sa conseillère l'a poussé à suivre un parcours de formation professionnelle. Elle lui a expliqué qu'il pouvait s'inscrire au VDAB (Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding) de la Communauté flamande pour suivre un parcours en néerlandais. La VDAB peut également

s'occuper de lui trouver un emploi en Flandre. L'autre option est de suivre un parcours chez Bruxelles-Formation, un organisme qui dépend de la Cocof. Dans les deux cas, étant donné qu'il s'agit d'entités différentes, la conseillère d'Actiris ne pouvait s'occuper de son inscription. Ismaël a donc effectué les démarches lui-même.

Subsides dans le secteur culturel



Après sa formation, Ismaël a décidé de devenir indépendant et vient de reprendre une salle de spectacle. Afin d'assurer ses revenus, il se met à la recherche de subsides. En se renseignant, il apprend que la règle dans le secteur culturel est que les établissements dont les activités sont en français peuvent s'adresser à la Communauté française et à la COCOF, celles

dont les activités sont en néerlandais à la Communauté flamande et à la VGC et celles dont les activités sont en plusieurs langues à l'État fédéral et à la Région bruxelloise. Les représentations dans la salle d'Ismaël étant parfois en français, parfois en néerlandais parfois dans une autre langue, il décide de tenter sa chance auprès de chacune de ces autorités.

Ismaël passe beaucoup de temps à remplir les demandes de subsides et à prévoir certaines adaptations afin de rentrer dans les conditions des différents cahiers des charges des autorités subsidiantes. Néanmoins, il arrive à obtenir des subsides auprès de trois autorités différentes.

Régionalisati matières pers

SCENARIO 1

Présentation du scénario

Dans ce scénario, les matières personnalisables (le social-santé) ainsi que la formation professionnelle sont transférées des communautés vers la Région bruxelloise. La COCOM fusionne avec la Région bruxelloise tandis que la COCOF est réduite à des compétences de pouvoir organisateur comme son pendant néerlandophone, la VGC. Le schéma est donc le suivant : la Communauté française et la Communauté flamande sont en charge de l'enseignement et de la culture francophone

et néerlandophone. La Région bruxelloise, en plus des compétences régionales, est compétente pour l'ensemble du social-santé (crèches, aides aux personnes, troisième âge, prévention santé, etc.) ainsi que pour la formation professionnelle. L'État fédéral conserve ses compétences actuelles. Ce scénario implique d'importants changements juridiques, tant au niveau constitutionnel, qu'au niveau des législations applicables dans les matières concernées.

on des onnalisables



Application aux profils →

Olivia

SCENARIO 1



Un seul guichet

Olivia ne doit plus choisir entre différents régimes. L'Autorité fédérale reste compétente pour l'allocation de remplacement de revenu (ARR). Mais toutes les autres aides dépendent maintenant de la Région bruxelloise. Elle peut s'adresser à sa mutuelle pour recevoir certaines aides financières comme les aides

à la mobilité permettant de rembourser l'achat de son fauteuil électrique. En ayant fait reconnaître son handicap auprès d'un médecin de la Région bruxelloise, elle peut également fréquenter les établissements de son choix ou faire appel à de l'aide à domicile.

Des risques financiers

Olivia a découvert dans la presse les difficultés budgétaires auxquelles la Région de Bruxelles-Capitale est confrontée depuis maintenant une décennie. Elle s'inquiète de ce que les aides aux personnes en situation de handicap ne soient plus indexées et que la qualité et le nombre des prestations qui lui sont offertes ne diminuent. Olivia a également une autre source

d'inquiétude : les difficultés de formation des gouvernements bruxellois. La décennie 2025-2035 a été marquée par des crises politiques majeures, une instabilité et une forme de paralysie de l'exécutif. Elle s'inquiète des conséquences que ces crises à répétition pourraient avoir sur les personnes en situation de handicap.

Ce scénario simplifie le parcours d'Olivia en centralisant, au sein d'un guichet unique, l'ensemble des aides auxquelles elle peut prétendre. Ce système garantit l'égalité de traitement entre tous les Bruxellois. Il suppose toutefois que la situation financière et politique de la Région bruxelloise permette de garantir un niveau adéquat de prestations.

Éric

SCENARIO 1



Un changement de régime

Les matières personnalisables et l'aide aux personnes étant régionalisées, il n'est plus possible de s'affilier à la protection sociale flamande à Bruxelles. La Région n'a pas encore mis sur pied un système de protection sociale bruxelloise. Eric peut toujours bénéficier de l'aide pour les personnes âgées (APA régionale) qui l'aide à couvrir certains de ses besoins. Il bénéficie de certaines aides à la mobilité mais qui sont différentes que celles

qu'il recevait, ce qui a généré des difficultés et des incertitudes sur le régime bruxellois d'aide aux personnes âgées.

Si l'ensemble des institutions relèvent maintenant de la Région bruxelloise, cela ne signifie pas qu'elles prévoient toutes un accueil en néerlandais. Il doit donc se renseigner pour savoir quels services et quelles maisons de repos garantissent un accueil en néerlandais.

Des inquiétudes

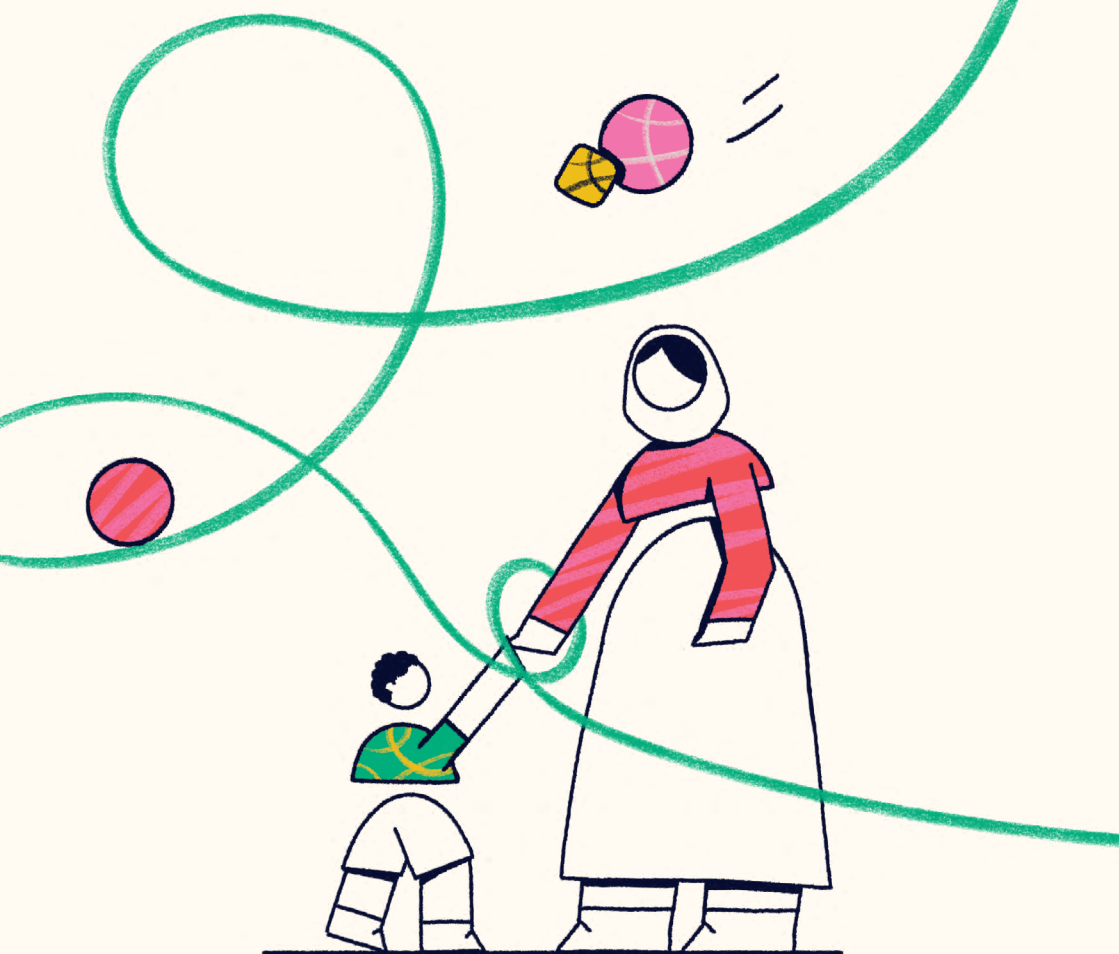
Eric nourrit les mêmes inquiétudes qu'Olivia sur les finances publiques bruxelloises et la formation et la stabilité du gouvernement bruxellois. Il s'inquiète également sur la question de savoir si les intérêts des bruxellois

néerlandophones seront suffisamment pris en compte dans les compétences transférées, dès lors que les néerlandophones représentent une minorité au Parlement.

Eric perd a priori les avantages dont il bénéficiait via la protection sociale flamande (VSB). De plus, il n'est pas certain que dans ce scénario, les institutions bruxelloises seront en pratique bilingues.

Zahra

SCENARIO 1



Une seule autorité compétente

Lors de son arrivée en Belgique, Zahra doit suivre le parcours d'intégration organisé par la Région bruxelloise. Elle suit son parcours en français et en néerlandais. En ce qui concerne

son fils, tout passe par la nouvelle agence bruxelloise en charge de la petite enfance.

Une seule autorité responsable

Le manque de places en crèches reste criant à Bruxelles, mais les pressions s'intensifient sur la Région pour qu'elle résorbe cette situation, en particulier dans les quartiers où le taux de couverture est faible. Zahra participe à une

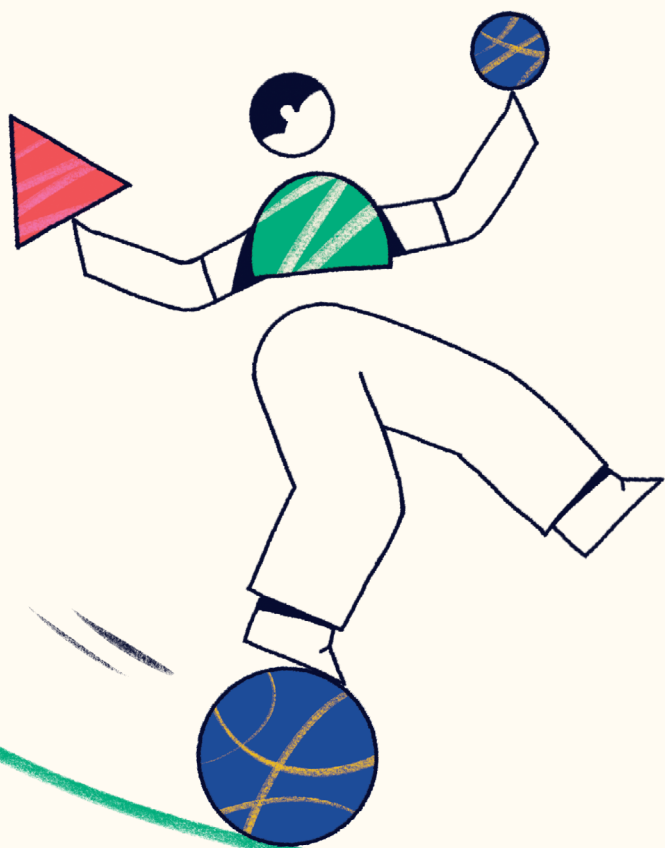
manifestation devant le cabinet du ministre bruxellois responsable pour la Petite enfance, pour réclamer davantage de places en crèches.

Zahra comprend mieux le système maintenant qu'il n'y qu'une seule autorité compétente dans la plupart des matières. La situation des crèches ne s'est pas directement améliorée, mais il est désormais possible de pointer un responsable politique.



Ismaël

SCENARIO 1



Un seul suivi

Tout au long de sa recherche d'emploi, Ismaël a pu être suivi par Actiris. Ainsi sa formation professionnelle a également été organisée par Actiris et sa conseillère a pu

directement l'inscrire. De plus, il a pu choisir d'avoir certains cours en néerlandais ce qui a amélioré sa connaissance de la langue.

Statu quo dans les matières culturelles

En ce qui concerne son activité culturelle, rien ne change, il est toujours dépendant des mêmes autorités et continue à déposer des

demandes de subsides auprès de différentes entités.

Le parcours d'Ismaël en tant que demandeur d'emploi a été suivi par une seule autorité (Actiris). En ce qui concerne son activité culturelle, rien n'a changé: Ismaël doit toujours naviguer entre plusieurs entités différentes compétentes.



Co-gestion de la Région par les communautés sur la Région

Présentation du scénario

Dans ce scénario, l'ensemble des compétences communautaires sont exercées par la Communauté française et la COCOF pour les francophones et la Communauté flamande pour les néerlandophones. La COCOM disparaît tandis que la Région bruxelloise n'exerce plus de compétences communautaires.

Les Bruxellois doivent choisir de s'affilier à un régime francophone ou néerlandophone. Ce choix est libre et réversible. Il est posé tous les cinq ans. Il implique une série de droits et d'obligations. Les Bruxellois doivent désormais payer des impôts à la communauté qu'ils ont choisie. Ils bénéficient de l'ensemble des aides de la communauté de leur choix ainsi que de l'accès aux institutions. Les Bruxellois optent pour l'ensemble du régime de la

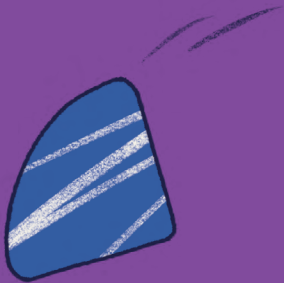
communauté choisie, il n'est donc pas possible de faire du panachage et de fréquenter par exemple une école d'une communauté différente que celle choisie.

Certaines institutions culturelles comme les musées restent ouvertes à tous, mais avec des tarifs préférentiels pour les ressortissants de la communauté. Si chaque communauté communique uniquement dans sa langue, le choix d'affiliation est libre et n'est pas conditionné à une connaissance de la langue.

Ce scénario risque d'impliquer des discriminations, par exemple entre un Wallon et un Flamand fréquentant tous les deux des institutions à Bruxelles mais ne pouvant pas choisir le régime dont ils relèvent.

de Bruxelles

a base de sous-nationalités



Application aux profils →

Olivia

SCENARIO 2



Un choix guidé par des préoccupations financières

Olivia doit désormais choisir entre deux régimes complets, qui comprennent une série d'aides et de prestations sociales, et qui ouvrent aux personnes qui se sont rattachées à ce régime le droit exclusif de fréquenter certaines institutions. Ces deux régimes comprennent chacun un ensemble d'aides aux personnes en situation de handicap : un francophone ou un néerlandophone. Olivia a reçu deux brochures, l'une en français, l'autre en néerlandais, lui expliquant les droits et les obligations attachés à chacun de ces régimes, ainsi que les formalités pour

avoir accès à l'un ou l'autre régime. Olivia constate qu'elle peut se rattacher aux deux régimes mais qu'elle ne peut en choisir qu'un. Elle comprend, à la lecture des brochures, qu'il est manifestement beaucoup plus intéressant dans sa situation de se rattacher au régime flamand (dès lors que les aides financières proposées sont nettement plus intéressantes). Dans le système flamand, elle recevrait un certain "budget" qui la suivrait en termes d'aides, qu'elle gèrerait de façon autonome.

Une interrogation sur l'offre néerlandophone

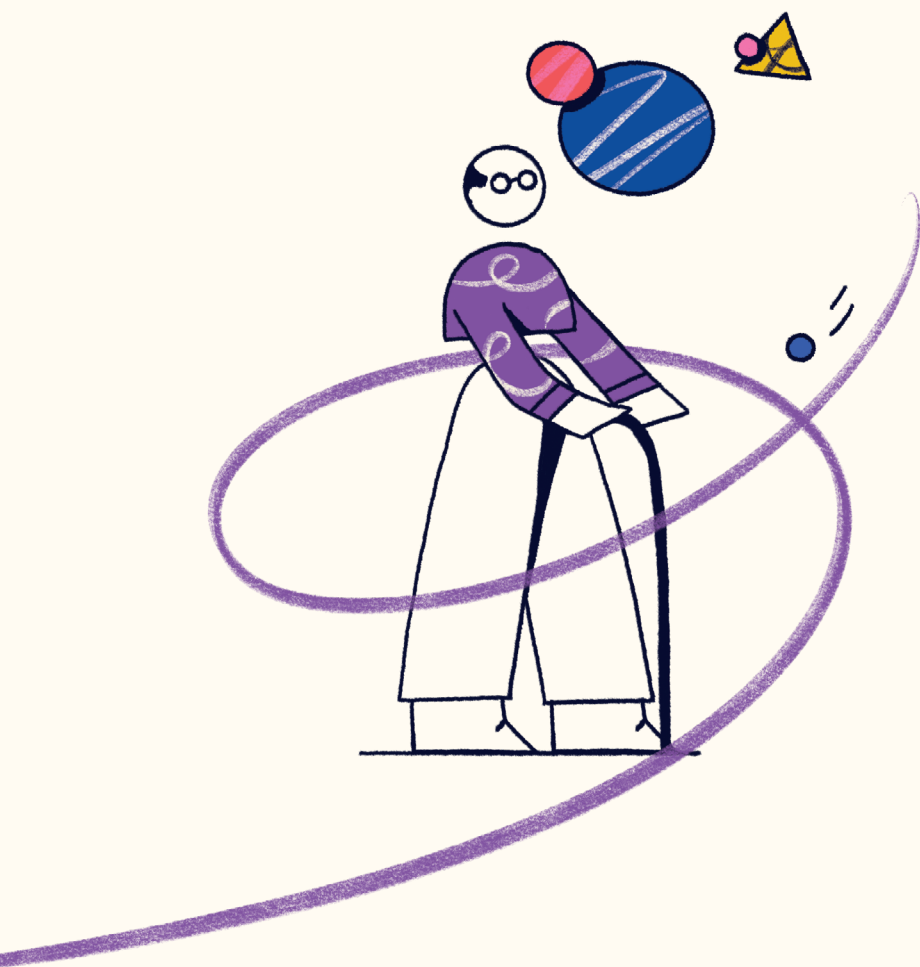
Malgré une augmentation importante de l'offre de la Communauté flamande, elle s'inquiète du nombre encore réduit dans certains secteurs d'institutions flamandes dans lesquelles elle pourrait faire valoir les aides financières promises dans le système flamand.

De plus, sa connaissance du néerlandais n'est pas très bonne et elle a peur de ne pas comprendre les démarches.

Dans ce scénario, Olivia peut bénéficier du régime flamand, financièrement plus avantageux. Le choix posé pour le système flamand implique l'emploi du néerlandais pour toutes les démarches administratives et les services liés. Elle regrette de ne pas pouvoir opter pour un choix hybride lui permettant de bénéficier tantôt de services francophones, tantôt de services néerlandophones.

Éric

SCENARIO 2



Plus de services en néerlandais

Eric décide de se rattacher au système flamand. En lisant les deux brochures expliquant les deux systèmes, Eric est

d'abord enthousiaste, dès lors qu'il y a désormais davantage d'aides, de prestations et de services proposés en néerlandais.

Les difficultés des couples “mixtes”

Mais, en partageant un café avec sa femme, bruxelloise francophone, l'enthousiasme cède la place à l'inquiétude. En effet, son épouse souhaite, elle, se rattacher au système francophone, car elle a peur de ne pas comprendre suffisamment le néerlandais pour s'en remettre à des institutions

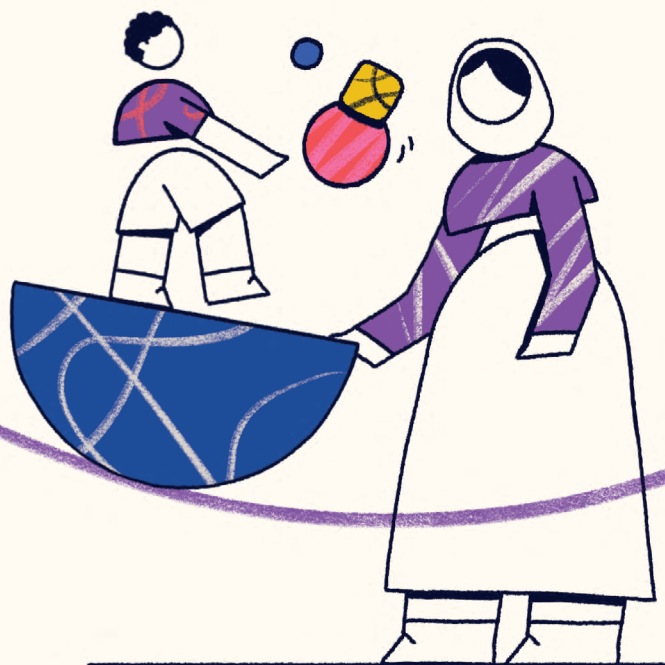
néerlandophones lorsqu'elle vivra une perte d'autonomie. Eric comprend que, dès lors que chacun des systèmes réserve l'accès à ses institutions aux seules personnes qui ont opté pour ce système, lui et sa compagne ne pourront se retrouver à deux dans la même maison de repos.

Ce scénario permet à Eric de bénéficier d'un grand nombre de services et d'institutions en néerlandais. Mais, si sa femme, francophone, choisit un autre régime, il risque de vivre une situation de déchirement puisqu'ils ne pourront vivre ensemble dans la même maison de repos.



Zahra

SCENARIO 2



Statu quo pour le parcours d'intégration

Dès son arrivée en Belgique, Zahra a dû opter pour un régime. Elle a opté pour celui de la Communauté flamande et a donc suivi

son parcours d'intégration entièrement en néerlandais.

Un régime flamand saturé

Elle ne connaît presque pas le français, ce qui lui pose des difficultés au quotidien. Elle cherche une place en crèche pour son fils Ahmir afin de chercher un travail. Cependant, l'afflux massif de Bruxellois ayant opté pour le régime flamand entraîne une saturation des places en crèche flamande. Elle souhaiterait donc une place dans le régime

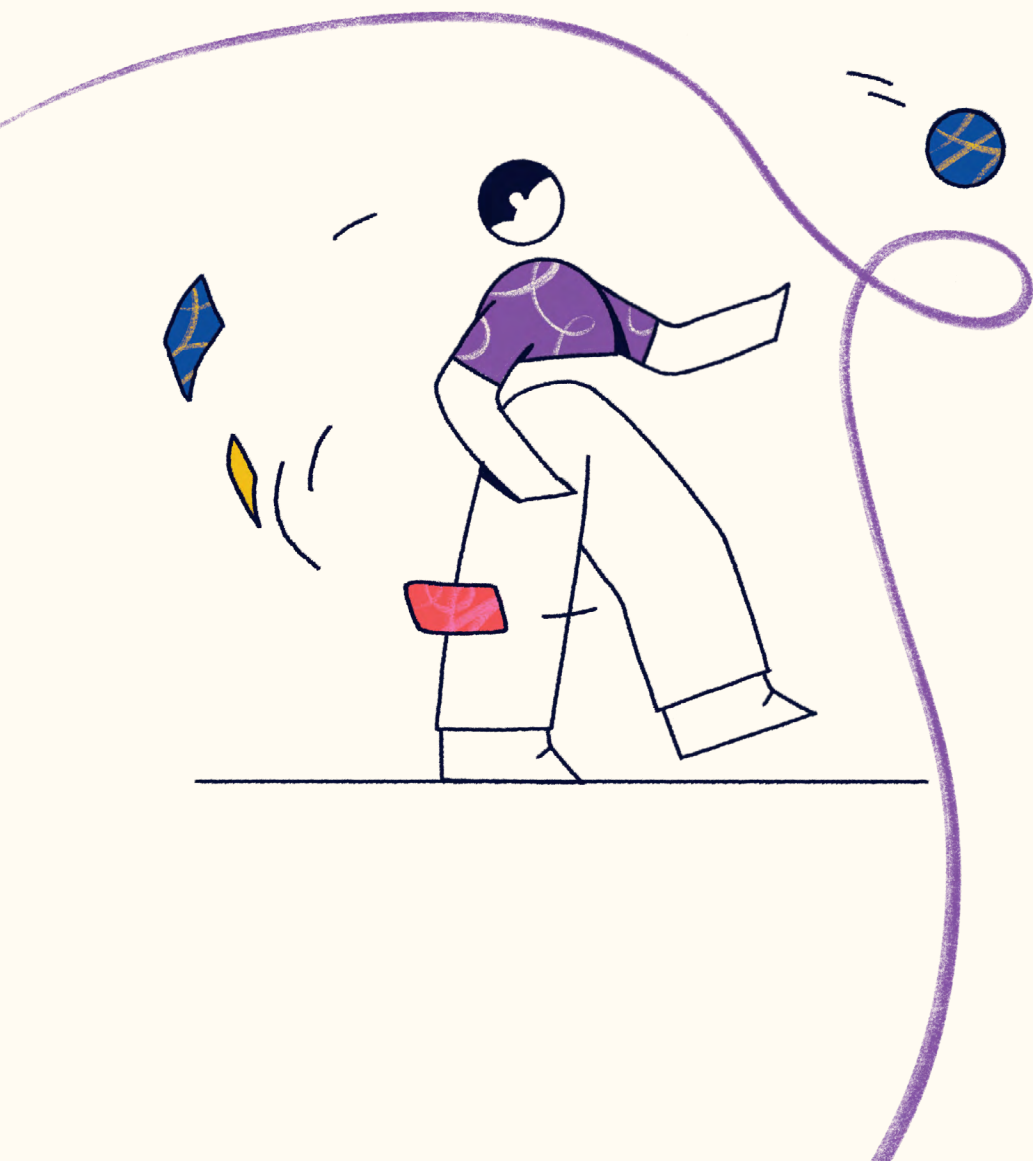
francophone mais les mineurs sont affiliés à la même communauté que les parents. Elle hésite donc à basculer également dans le régime francophone même si les allocations familiales sont plus faibles et malgré le fait qu'elle ne comprend pas le français, ce qui lui pose des difficultés.

Zahra, qui ne s'identifie ni comme néerlandophone, ni comme francophone, doit pourtant poser un choix pour l'une ou l'autre communauté. Elle fait les frais de la saturation du régime flamand suite à un afflux massif de Bruxellois le trouvant plus avantageux.



Ismael

SCENARIO 2



Suivi du parcours de recherche d'emploi

Le choix à poser entre un système francophone ou néerlandophone de droits et d'obligations ainsi que d'accès à certaines institutions plonge Ismaël dans une très grande perplexité. En effet, lorsqu'il était

chercheur d'emploi, il était suivi par une conseillère d'Actiris mais il a également été suivi par un conseiller du VDAB qui lui a proposé des emplois en Flandre.

Perplexité

Lors d'une discussion avec ses amis bruxellois, il se rend compte que toutes ses connaissances envisagent d'opter pour le système flamand, clairement et nettement plus avantageux. Ismaël se demande alors comment la Communauté flamande pourra financièrement assumer la charge financière que va impliquer ce choix massif des Bruxellois pour le système flamand. D'autant que, d'après ce qu'en dit une amie

juriste, la Communauté flamande sera dans l'obligation de fournir les aides et les prestations prévues par le régime flamand aux Bruxellois qui s'y seront rattachés, et dans l'obligation de respecter les règles rattachées à ces régimes. Ismaël se demande comment la Communauté flamande parviendra à prendre en charge toutes ces obligations et à supporter toutes ces dépenses à Bruxelles.

Subsides dans le secteur culturel

Par ailleurs, Ismaël, en tant qu'entrepreneur travaillant dans le secteur culturel, gestionnaire d'une salle de spectacle, doit poser un choix quant au rattachement de son institution à l'une ou l'autre Communauté. Ce choix n'est pas facile. D'un côté, le régime flamand apparaît plus favorable. Il y a de fortes raisons de penser que les subsides seront plus élevés du côté flamand. Mais il craint être

soumis à des obligations en termes de quotas linguistiques dans les oeuvres diffusées dans sa salle. D'un autre côté, s'il se rattache à la Communauté flamande, il comprend que tous les Bruxellois francophones également rattachés à cette Communauté bénéficieront de tarifs préférentiels pour accéder à son institution. Ainsi, sa salle pourrait peut-être attirer davantage de public.

Ismaël se rend compte qu'il est compliqué d'enfermer les Bruxellois dans une Communauté. Travaillant dans le secteur culturel, il souhaite que son établissement reste ouvert à tout le monde.

Défédéralisation sociale et régime p

SCENARIO 3

Présentation du scénario

Dans ce scénario, la sécurité sociale et les soins de santé ont été totalement retirés des mains des institutions fédérales pour être transférés aux Communautés. Par ailleurs, la COCOF a transféré l'entière responsabilité de ses compétences à la Région bruxelloise tandis que la Communauté française a pu transférer ses compétences à Bruxelles, et notamment ses compétences en matière de crèches, à la Région. La Communauté flamande n'a pas voulu faire de même. Elle a même décidé de renforcer son système de protection sociale avec les nouvelles compétences héritées. La Région bruxelloise a construit son propre système de sécurité sociale. Concrètement les Bruxellois se trouvent par défaut dans le régime bruxellois mais peuvent choisir d'y renoncer pour basculer dans le régime flamand.

Cependant, la Communauté flamande a développé un régime parallèle. D'une part,

en ce qui concerne les écoles et les crèches, la Communauté flamande a mis en place un système d'inscription reposant sur une série de groupes prioritaires. Elle a renforcé la proportion de places prioritaires dans ses crèches et ses écoles en faveur des enfants dont les parents maîtrisent le néerlandais. Progressivement, jusqu'à 90 % des places ont ainsi été attribuées prioritairement à ces publics.

D'autre part, certains élus francophones voient d'un mauvais œil la reprise des compétences francophones par la Région bruxelloise. Cela implique que les compétences francophones sont désormais co-gérées par des ministres néerlandophones. Beaucoup d'institutions francophones, désormais bruxelloises, sont en train de devenir bilingues, notamment grâce au taalplan développé par la Flandre.

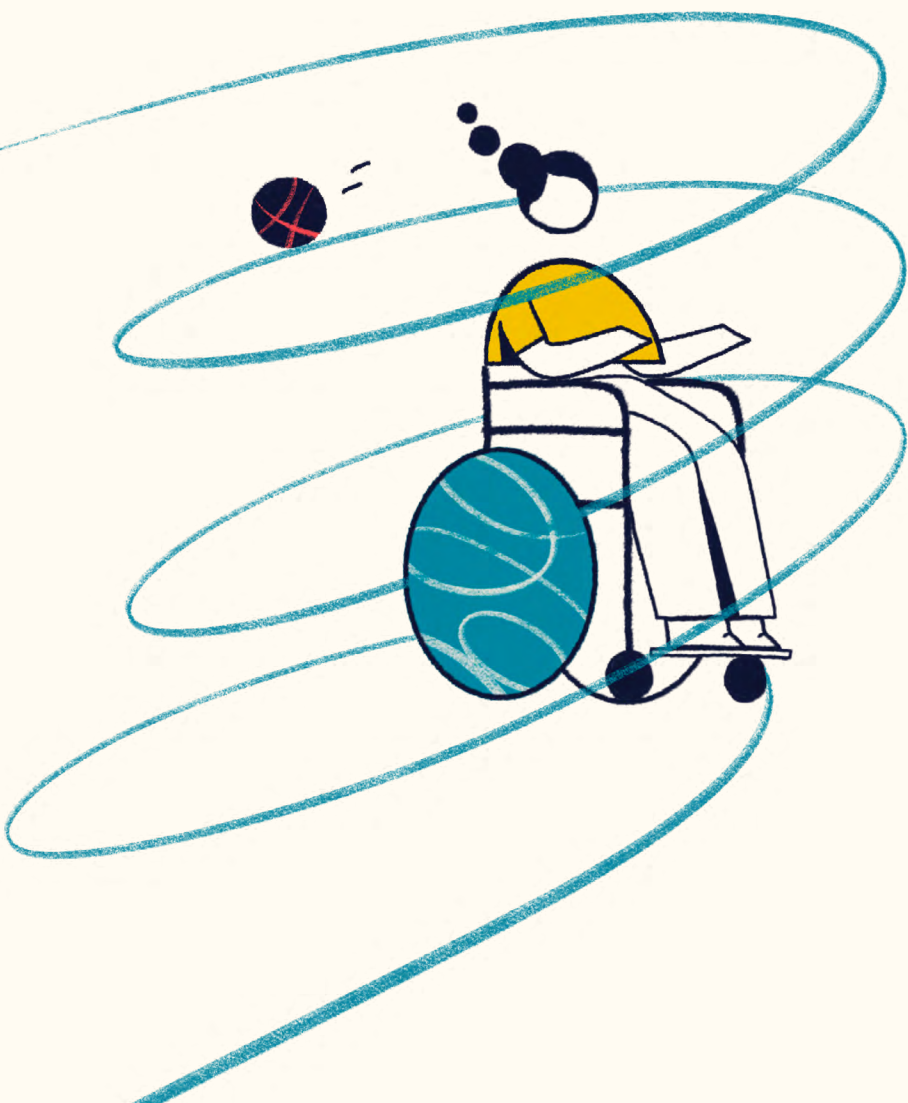
n de la sécurité parallèle flamand



Application aux profils →

Olivia

SCENARIO 3



Statu quo

Olivia bénéficie du régime bruxellois. Elle a eu connaissance de l'existence d'un régime parallèle flamand un peu par hasard. Elle a réalisé qu'une de ses amies bénéficiait de ce régime, et non plus du régime bruxellois lorsqu'elle l'a appelée pour comprendre pourquoi elle ne la voyait plus dans l'institution de jour qu'elle fréquente. Elle a ensuite eu l'occasion d'en savoir davantage lors d'un

rendez-vous avec une assistante travaillant pour le régime bruxellois. Elle se rend compte qu'il est difficile de savoir lequel des deux régimes est le plus avantageux. Le régime bruxellois repose sur une logique institutionnelle tandis que le régime flamand vise à donner plus d'autonomie à la personne au travers de budgets personnels.

Doutes

Olivia, après avoir analysé les deux systèmes, découvre que le système flamand pourrait être plus avantageux. Néanmoins, Olivia décide finalement de ne pas entreprendre les

démarches en vue d'une affiliation à ce régime flamand, considérant le nombre d'institutions qu'elle juge trop faible que pour lui garantir les soins et l'assistance dont elle a besoin.

Le régime parallèle proposé par la Communauté flamande semble, à première vue, plus avantageux pour Olivia. Cependant, le nombre d'institutions à Bruxelles est assez réduit.



Éric

SCENARIO 3

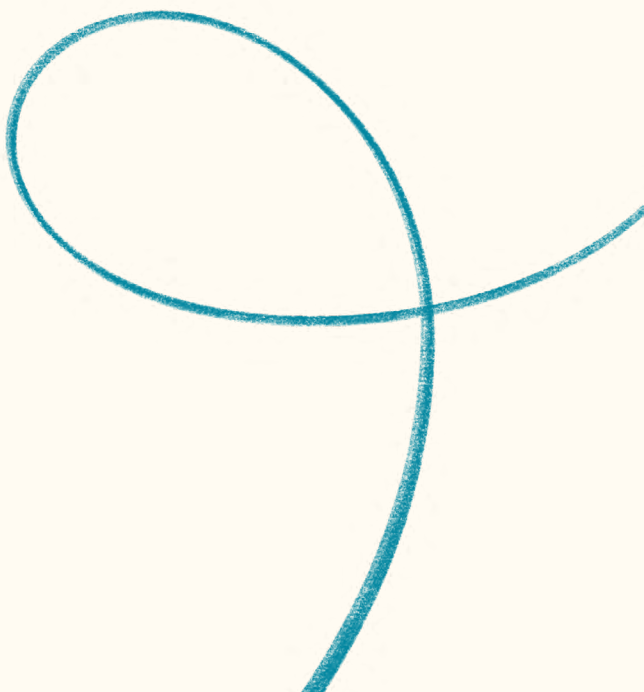


Aides pour personnes âgées

Éric, déjà affilié à la VSB, bénéficie de l'ensemble des prestations supplémentaires. Par ailleurs, la Communauté flamande ayant instauré des places prioritaires en maisons de repos pour les personnes connaissant le néerlandais, il sait qu'il a une place garantie.

Cependant, sa femme ne connaît pas le néerlandais et il n'est pas sûr qu'elle pourra avoir une place. Elle commence donc des cours de néerlandais à 78 ans pour espérer décrocher un certificat B2.

Pour Eric, ce scénario lui garantit l'accès à une série de services et d'institutions en néerlandais. Il est ainsi certain d'être accueilli dans sa langue. Il est cependant inquiet : son épouse, qui ne parle pas très bien le néerlandais, pourra-t-elle le suivre dans les institutions flamandes pour personnes âgées?



Zahra

SCENARIO 3



Parcours d'intégration

A son arrivée en Belgique, Zahra a souhaité suivre un parcours d'intégration de la Communauté flamande. Cependant, pour des raisons d'économie budgétaire, la Flandre a décidé de diminuer le nombre de parcours

qu'elle dispense à Bruxelles. Elle s'est donc tournée vers le parcours bruxellois qui était en français alors qu'elle avait consacré du temps à apprendre des notions de néerlandais.

Place en crèche

Toujours pour des raisons budgétaires, la Communauté flamande a diminué son nombre de places en crèches, ce qui a entraîné un reflux vers les crèches francophones qui sont saturées. Zahra ne connaissant pas suffisamment le néerlandais, elle ne peut être prioritaire pour trouver une

place dans une crèche de la Communauté flamande. Elle essaye donc de se tourner vers la Région bruxelloise, désormais compétente, mais il lui est impossible de trouver une place à un tarif accessible. Sans place en crèche, il lui est impossible de trouver un emploi.

Un long stage d'attente

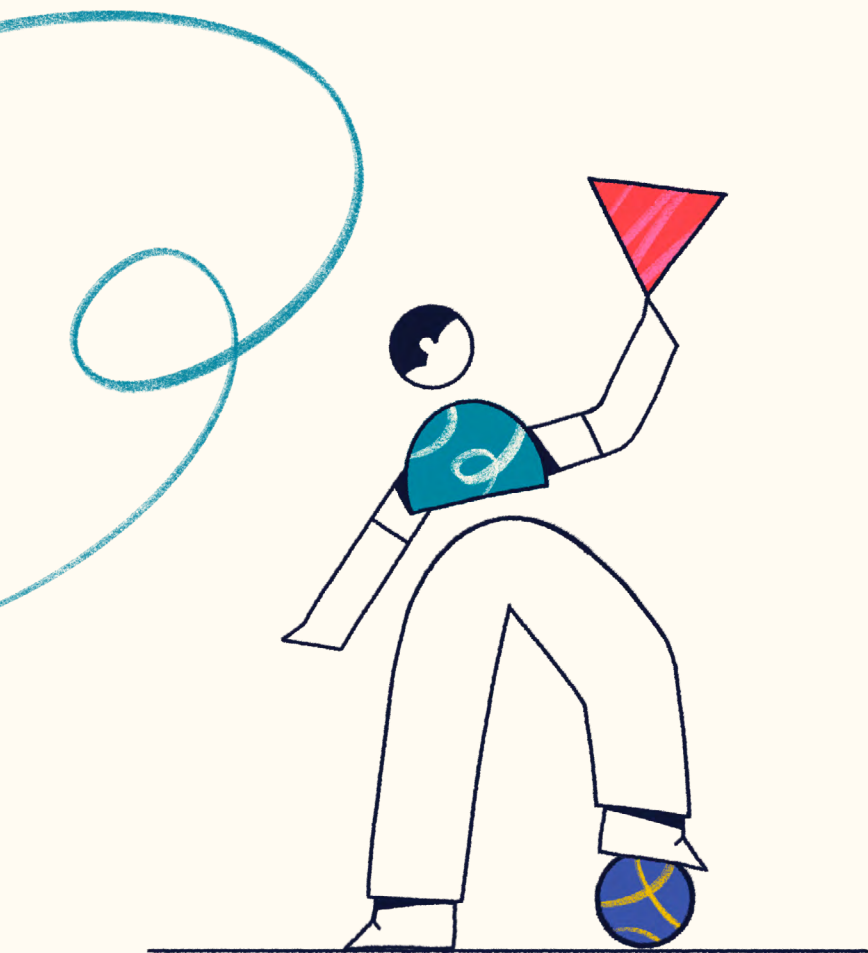
Zahra aurait bien besoin de certaines aides mises en place dans le régime parallèle flamand. Mais, après un rapide calcul, elle découvre qu'elle n'a pas les moyens

d'effectuer un stage pendant 5 ans pour pouvoir bénéficier de ce système. Elle reste donc, par dépit, dans le système bruxellois.

Le système bruxellois peine à répondre aux besoins sociaux de sa population, tandis que la Communauté flamande limite l'accès à ses institutions et à ses services aux personnes maîtrisant le néerlandais ou ayant la capacité financière d'effectuer un stage d'attente de cinq ans.

Ismaël

SCENARIO 3



Parcours d'emploi

En tant que demandeur d'emploi, Ismaël doit choisir entre un régime tout à fait géré par Actiris et la trajectoire "VDAB" avec

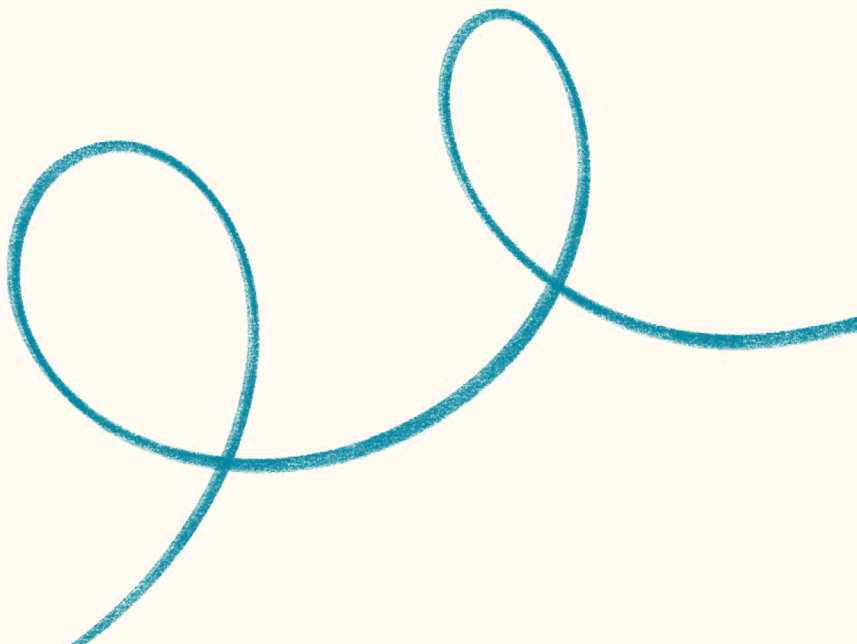
apprentissage du néerlandais et accès aux offres d'emploi en néerlandais.

Subsides dans le secteur culturel

Pour la salle de spectacle qu'il gère en tant qu'entrepreneur, Ismaël doit choisir entre un rattachement à la Communauté flamande ou un rattachement à la Communauté

française. La Communauté flamande conditionne ses subsides à ce que les spectacles se fassent en néerlandais et que le personnel connaisse le néerlandais.

Ismaël doit faire la balance entre le système bruxellois et le système flamand, en prenant en compte les contraintes linguistiques qu'impliquerait le choix pour le système flamand.



Mise sous tutelle l'Autorité fédérale

SCENARIO 4

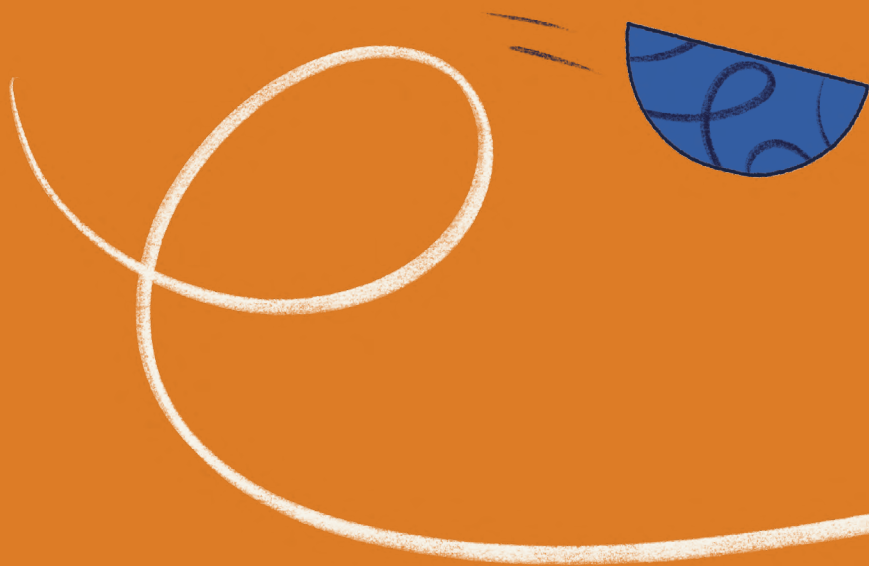
Présentation du scénario

Suite à la crise de liquidité survenue quelques années plus tôt à Bruxelles, l'Autorité fédérale exerce un droit de regard sur l'ensemble des compétences régionales. Un plan sévère d'économie a été instauré pour remettre les finances bruxelloises

dans le vert. Il a notamment été demandé à la Région bruxelloise de se recentrer sur certaines compétences comme la mobilité et l'aménagement du territoire au détriment d'autres.



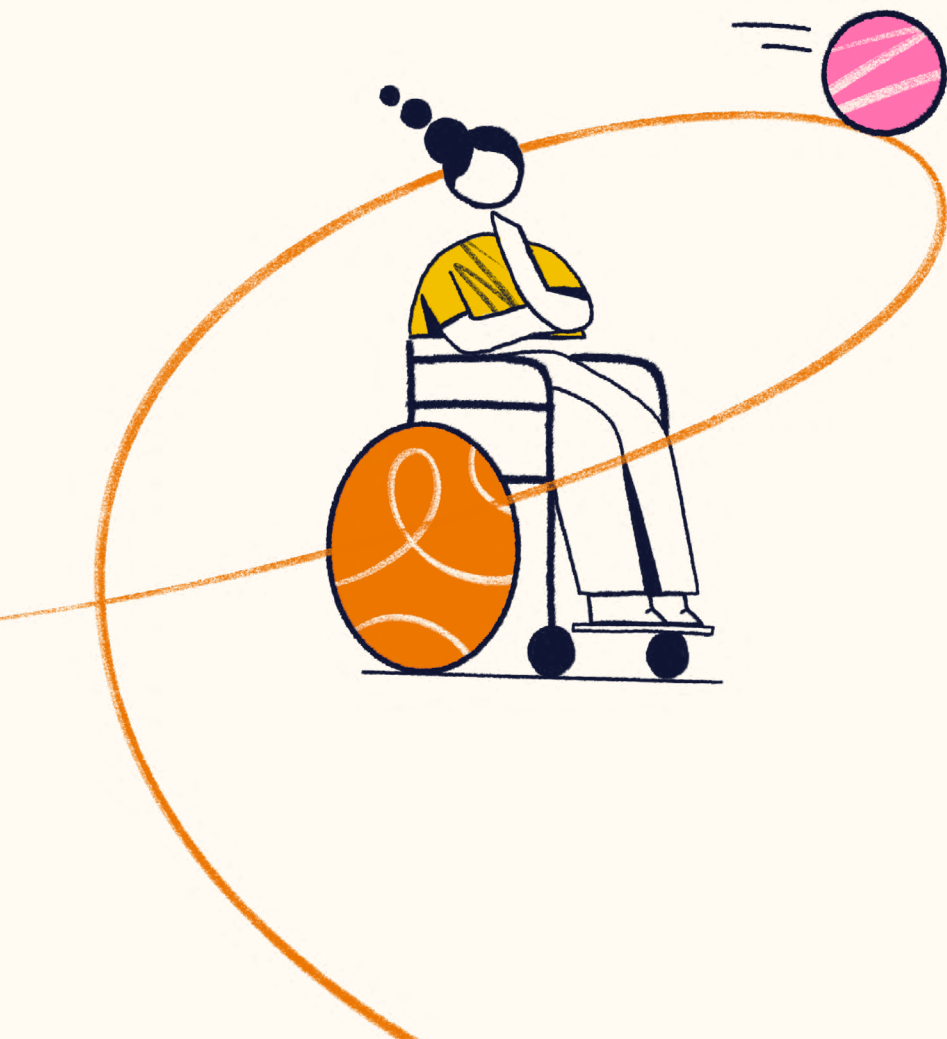
*elle de
érale*



Application aux profils →

Olivia

SCENARIO 4



Une diminution de l'offre existante

Le montant des aides proposées par la COCOM a fortement diminué suite aux mesures budgétaires. Certaines ont même disparu. Par ailleurs, un grand nombre

d'institutions ont dû fermer leurs portes ou diminuer leur nombre de prestations. L'offre globale sur le territoire bruxellois s'en trouve considérablement diminué.

Un changement de régime difficile

Olivia souhaiterait donc se tourner entièrement vers le système de la Communauté flamande et s'affilier à la Vlaamse sociale bescherming (VSB). Seulement elle doit réaliser pour cela un stage d'attente de cinq ans durant lequel elle doit payer ses cotisations sans bénéficier de prestations. Elle ne sait pas si elle pourra

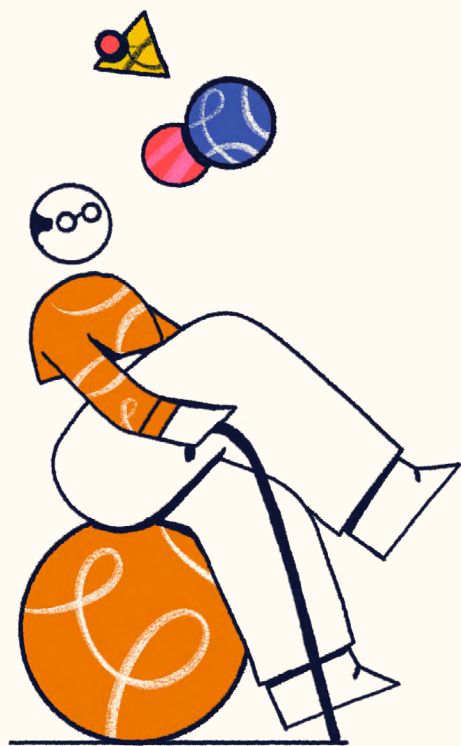
continuer à bénéficier des aides de la COCOM pendant ce stage.

Par ailleurs, elle aimerait bénéficier du budget personnel proposé par la Communauté flamande mais la liste d'attente est longue et elle doit attendre au minimum deux ans.

Olivia est victime de la diminution des aides et prestations disponibles suite aux mesures d'économies imposées par le fédéral. Elle souhaiterait basculer dans le régime flamand mais le temps d'attente est long.

Éric

SCENARIO 4





Aides pour personnes âgées

Le montant de l'Aide aux personnes âgées (APA) qu'il reçoit de la COCOM n'est plus indexé, Eric hésite à déménager en Flandre

pour bénéficier du régime de la Communauté flamande qui est plus avantageux.

Maison de repos

Par ailleurs, le nombre de lits dans les maisons de repos de la COCOM a diminué, ce qui entraîne une pression supplémentaire sur les maisons de repos de la Communauté flamande compliquant la recherche d'Éric. Il a surtout vécu une grande frayeur. Il a dû accompagner sa femme en urgence à l'hôpital. Cependant, les coupes budgétaires ont fragilisé les

acteurs de la première ligne de soins de santé entraînant un afflux supplémentaire vers les urgences des hôpitaux, même pour des problèmes bénins. Malgré leur âge avancé, Eric et sa femme ont dû attendre 5 heures avant de pouvoir consulter un médecin.

Eric est impacté par les économies comme tous les Bruxellois. Le montant des aides qu'il reçoit a diminué tandis que la qualité des services diminue.



Zahra

SCENARIO 4



Parcours d'intégration

Le parcours d'intégration de Zahra a été raccourci pour cause d'économies budgétaires. Elle n'a eu que très peu de cours

et n'a, en conséquence, qu'une connaissance réduite du fonctionnement de la Belgique.

Place en crèche

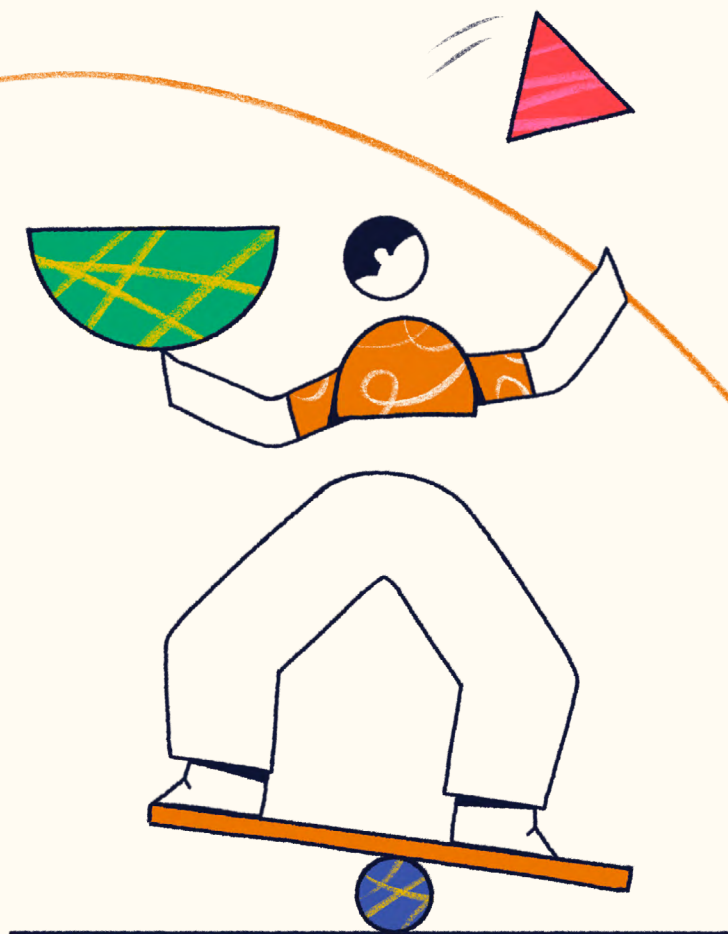
Au niveau des places en crèche, la situation est de plus en plus critique. La Région a arrêté de soutenir des projets tandis que le dispositif ACS (agents contractuels subventionnés) qui

couvrait une partie du personnel des crèches a été supprimé. Ces décisions ont entraîné une diminution du nombre de places en crèche et une augmentation des coûts.

Même si les crèches dépendent des Communautés, la Région intervenait notamment au travers du dispositif ACS. La suppression de ce dispositif entraîne une grande diminution du personnel dans les crèches et donc une diminution des places disponibles.

Ismaël

SCENARIO 4



Parcours de formation professionnelle

La durée et le nombre de parcours de formation professionnelle chez Bruxelles Formation (COCOF) ont été fortement réduits. En effet, Actiris a cessé de financer des parcours de formation professionnelle

tandis que la dotation que la COCOF reçoit de la Région bruxelloise a été réduite. Le budget de Bruxelles-Formation est donc réduit de 30%.

Subsides dans le secteur culturel

Au niveau culturel, c'est également la douche froide. La disparition du dispositif ACS entraîne une diminution du personnel. En effet, une partie importante des

travailleurs de ce secteur ont le statut d'ACS. De plus, la Région bruxelloise a supprimé les subventions qu'elle accordait au secteur culturel.

Le secteur culturel dépendait fortement de la Région bruxelloise au travers du dispositif ACS et de subsides. La suppression de ces financements contraint les acteurs à ne dépendre que des Communautés.

Mise en C des scénar



Oeuvre arios

Les différents scénarios explorés impliquent tous une réforme de l'État, à l'exception de celui d'une mise sous tutelle du fédéral qui pourrait être mise en oeuvre au moyen de "bricolages" permettant de contourner une nécessité d'une telle réforme. Si l'on met de côté l'hypothèse d'une mise sous tutelle *de facto*, tous les scénarios envisagés nécessitent des modifications substantielles du fonctionnement des institutions bruxelloises, qui requièrent une révision de la Constitution et/ou des lois spéciales. Ces réformes nécessitent donc une majorité des 2/3 à la Chambre et au Sénat, et, pour les

modifications des lois spéciales, une majorité dans chacun des deux groupes linguistiques de la Chambre et du Sénat. L'avenir institutionnel de la Région bruxelloise passe donc par le niveau fédéral. Cela dit, certaines petites réformes peuvent avoir lieu en intra-bruxellois. Dans ce contexte, des revendications institutionnelles bruxelloises seront d'autant mieux prises en compte au plan fédéral qu'elles sont portées de façon unie et forte par les acteurs bruxellois. À défaut, le risque existe que d'autres décident des futurs institutionnels de Bruxelles.

Guillaume Delvaux et Céline Romainville (UCLouvain)

Réalisation : Ambr Agency

Cette brochure présente les résultats du projet FEDIRIS (2022-2025) financé par Innoviris. Elle s'inspire également des recherches de Laurie Losseau.

Les auteurs remercient Amandine Prade, Ingrid Vanmechelen et Olivia Vanmechelen pour leur précieuse relecture

